



**Proposition de labellisation
en zone de protection forte de la
Réserve Naturelle Nationale Marine
de Cerbère-Banyuls**

Avril 2024





Table des matières

Préambule.....	1
I – Coordonnées et qualités du demandeur.....	1
II – Nom de la ZPF proposée.....	1
III – Localisation de la ZPF proposée.....	1
IV – Superficie de la ZPF proposée.....	2
V – Aires Marines protégées englobant la zone.....	2
VI – Réglementation des usages en vigueur dans le périmètre de la ZPF proposée.....	3
VII – Réglementation des usages devant entrer en vigueur d’ici la décision de labellisation de la ZPF proposée.....	4
VIII – Autres zonages justifiant d’un enjeu environnemental.....	4
IX – Existence d’un document de gestion de la zone.....	5
X – Moyens de contrôle déployables au sein de la ZPF.....	5
XI – Enjeu(x) écologique (s) de la zone justifiant sa labellisation.....	6

Préambule

Le Département des Pyrénées-Orientales est engagé depuis de nombreuses années dans la protection de la biodiversité terrestre et marine. À ce titre et dans le cadre de sa politique en faveur de la préservation des espaces naturels, il est gestionnaire de deux réserves naturelles, l'une terrestre, la Réserve régionale de Nyer, l'autre marine, la Réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls (RNMCB).

Première Réserve Naturelle Nationale exclusivement marine de France, créée le 26 février 1974 et gérée depuis 1977 par le Département, la Réserve naturelle nationale marine de Cerbère-Banyuls est située dans la partie occidentale du golfe du Lion, en bordure de la côte rocheuse du département des Pyrénées-Orientales. D'une superficie de 650 hectares, elle s'étire sur 6,5 km de côte, entre Banyuls-sur-Mer et Cerbère, et s'étend sur 2 km vers le large. Elle présente 2 niveaux de protection : une zone protégée, correspondant à la plus grande superficie, soit près de 600 hectares, où la plupart des activités sont réglementées, et une zone de protection renforcée, de 65 hectares, au sein de laquelle quasiment toutes les activités humaines sont interdites.

I – Coordonnées et qualités du demandeur

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Eau – Environnement
Service Sites Naturels
24 Quai Sadi Carnot
66 906 PERPIGNAN

RESERVE NATURELLE NATIONALE MARINE DE CERBERE-BANYULS

5 Rue Roger David
66 650 Banyuls-sur-Mer
Tel : 04 68 88 09 11

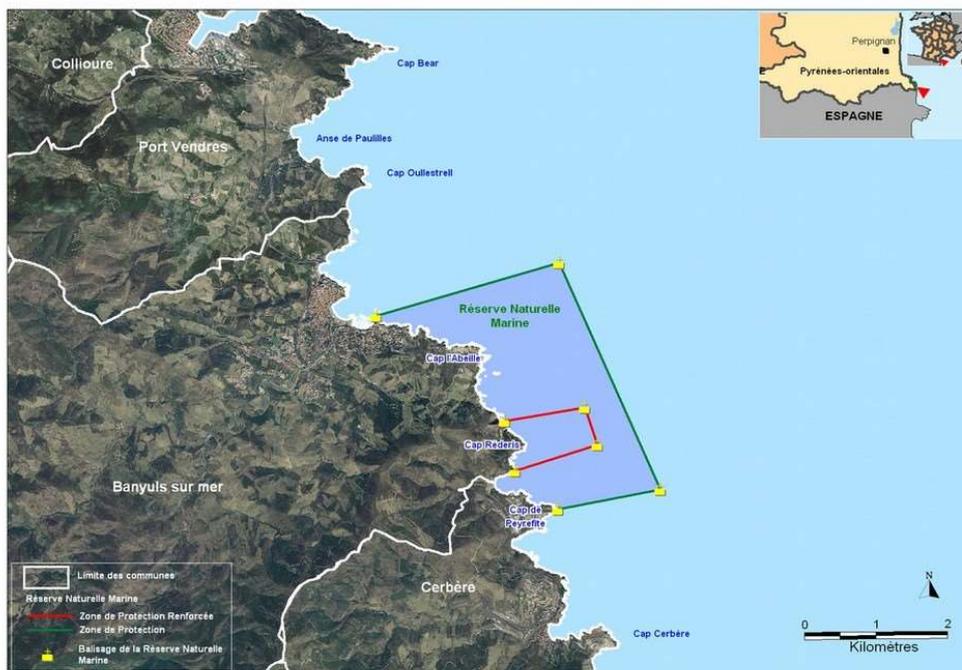
II – Nom de la ZPF proposée

La zone de protection renforcée, de 65 hectares, au sein de laquelle quasiment toutes les activités humaines sont interdites est déjà identifiée comme ZPF.

Le nom de la ZPF proposée est **la zone de protection de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls** qui correspond à la plus grande superficie, soit près de 600 hectares.

III – Localisation de la ZPF proposée

La zone de protection de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls (limites vertes sur la carte ci-dessous) se situe autour de la zone de protection renforcée de 65 ha (limites rouges). Elle s'étend de la sortie du port de Banyuls-sur-Mer au cap Peyrefite sur la commune de Cerbère. Sa distance maximale vers le large est de 1,5 miles.

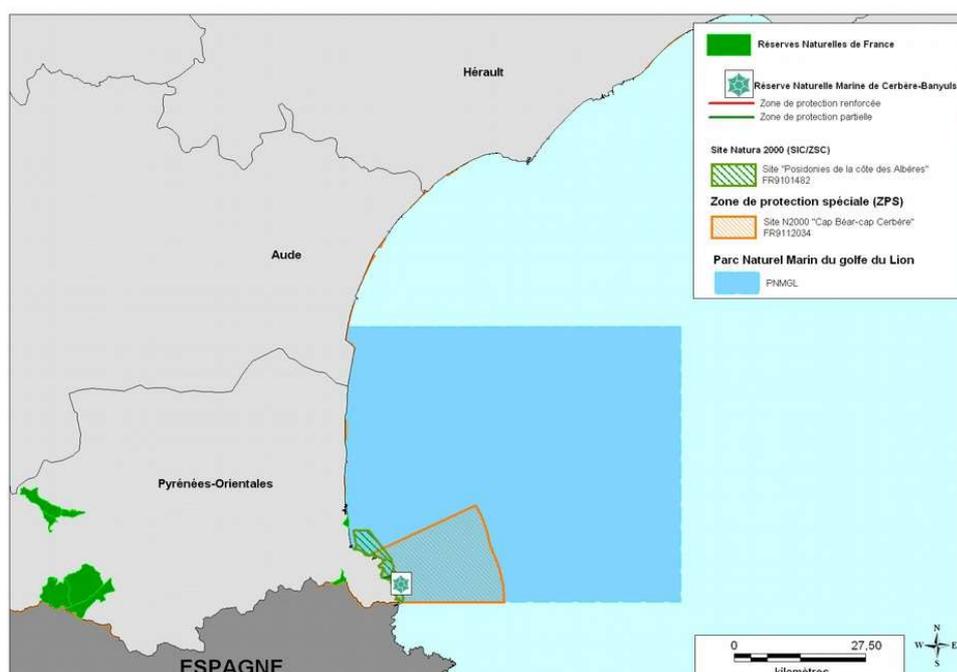


IV – Superficie de la ZPF proposée

La superficie de la ZPF proposée est de **585 ha soit 5,85 km²**.

V – Aires Marines protégées englobant la zone

La Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls est intégrée depuis 2011 dans le périmètre du Parc naturel marin du golfe du Lion. Il couvre 4 019 km² d'espace marin, pour environ 100 km de côtes. Sa limite nord est située au niveau de la commune de Leucate et sa limite sud au niveau de la commune de Cerbère, à la frontière avec l'Espagne. Sa limite au large est fixée à 35 milles nautiques, soit environ 60 km.



VI – Réglementation des usages en vigueur dans le périmètre de la ZPF proposée

Cette zone, de 585 hectares, s'étire sur 7,2 km de linéaire côtier du port de Banyuls au Cap Peyrefite sur la commune de Cerbère. La réglementation des usages en vigueur est la suivante :

- **Navigation** : 5 nœuds maximum à moins de 300 mètres de la côte et à 8 nœuds maximum dans le reste de la Réserve actuelle.

- **Mouillage** : Mouillage autorisé (sauf dans les herbiers et le coralligène). et réglementé dans les zones de mouillages organisés.

- **Pêche récréative** : Cette activité est réglementée. Un quota de 1000 autorisations est mis en place et doivent être demandées entre le 1^{er} décembre et le 31 janvier auprès de la Réserve. Le nombre d'hameçons est limité à 8 à partir d'une embarcation et à 4 à terre. Les pêcheurs doivent restituer au gestionnaire un registre de captures. Des quotas et des tailles sont mis en place et un nombre maximum de 10 poissons capturés par jour doit être respecté. Enfin, des périodes de non prélèvement permettant la reproduction de certaines espèces (loup interdit du 1^{er} au 31 mars, denti, pagre et sar tambour interdits du 1^{er} mai au 30 juin) ont été intégrées. La pêche de nuit est interdite dans le périmètre actuel de la Réserve.

- **Pêche professionnelle** : 10 licences maximum peuvent être délivrées pour des bateaux de moins de 10 mètres. Les autorisations, valables annuellement pour un pêcheur et un navire, sont délivrées sur proposition d'une commission réunissant la Réserve, la DDTM et un représentant de la Prud'homie de Saint Cyprien-Collioure. A titre individuel, chaque pêcheur peut utiliser 3 fois 750 m de filet maillant, à raison d'une calée par 24 heures. Les calées de jour dans les ZMO du Cap de l'Abeille sont interdites du 1^{er} juillet au 31 août pour des raisons de sécurité. Hors de ces périodes de fortes fréquentations, les calées y sont autorisées. Enfin, chaque titulaire d'une autorisation de pêche doit tenir un registre de captures qui doit être retourné au plus tard le 30 novembre de chaque année à des fins d'exploitation des données par le conseil scientifique de la Réserve.

- **La plongée sous marine** : Cette activité est autorisée dans l'ensemble de la zone de protection partielle. Elle ne peut être pratiquée qu'en scaphandre autonome et sans l'aide d'un engin à propulsion. Cette pratique est subordonnée à l'obtention d'une autorisation délivrée par la Réserve valable pour l'année civile en cours. 20 autorisations pour les structures commerciales peuvent être attribuées. Les demandes doivent s'effectuer avant le 30 novembre.

Les structures associatives disposent de 20 autorisations. Enfin, 500 autorisations sont réservées aux plongeurs particuliers. L'attribution pour ces deux dernières catégories s'effectue dans l'ordre des demandes. La plongée de nuit est soumise à déclaration. Chaque titulaire d'une autorisation doit tenir à jour le carnet de plongée qui doit être renseigné à l'issue de chaque plongée et adressé au service gestionnaire au plus tard le 30 novembre de chaque année à des fins d'exploitation des données par le conseil scientifique de la réserve. La transmission de ce carnet est exigée dans le cadre du renouvellement de l'autorisation.

- **L'apnée** : La pratique de l'apnée est autorisée dans la zone de protection partielle de la Réserve.

- **Les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL)** : Deux zones de mouillages et d'équipements légers sont mises à disposition des usagers de la Réserve. La première zone, située au niveau du cap de l'Abeille, comprend 24 mouillages, dont 14 réservés en priorité aux navires « support de plongée » et 10 réservés aux navires de « plaisance de passage ». La seconde zone a été mise en place au niveau de la baie de Peyrefite, au sud de la Réserve, afin de favoriser les usagers désirant visiter le sentier sous marin en bateau. 8 dispositifs réservés en priorité aux navires « de plaisance de passage » ont été installés dans le but de préserver les herbiers de posidonies présents sur cette zone. L'ancrage est interdit dans ces ZMEL.

- **La pêche sous-marine** : Cette activité est interdite sur la zone de protection partielle de la Réserve actuelle.

- **La récolte de fruits de mer** : Cette activité est interdite sur la zone de protection partielle de la Réserve actuelle

- **Le Kayak de mer** : L'activité de kayak est autorisée dans l'ensemble de la zone.

VII – Réglementation des usages devant entrer en vigueur d’ici la décision de labellisation de la ZPF proposée

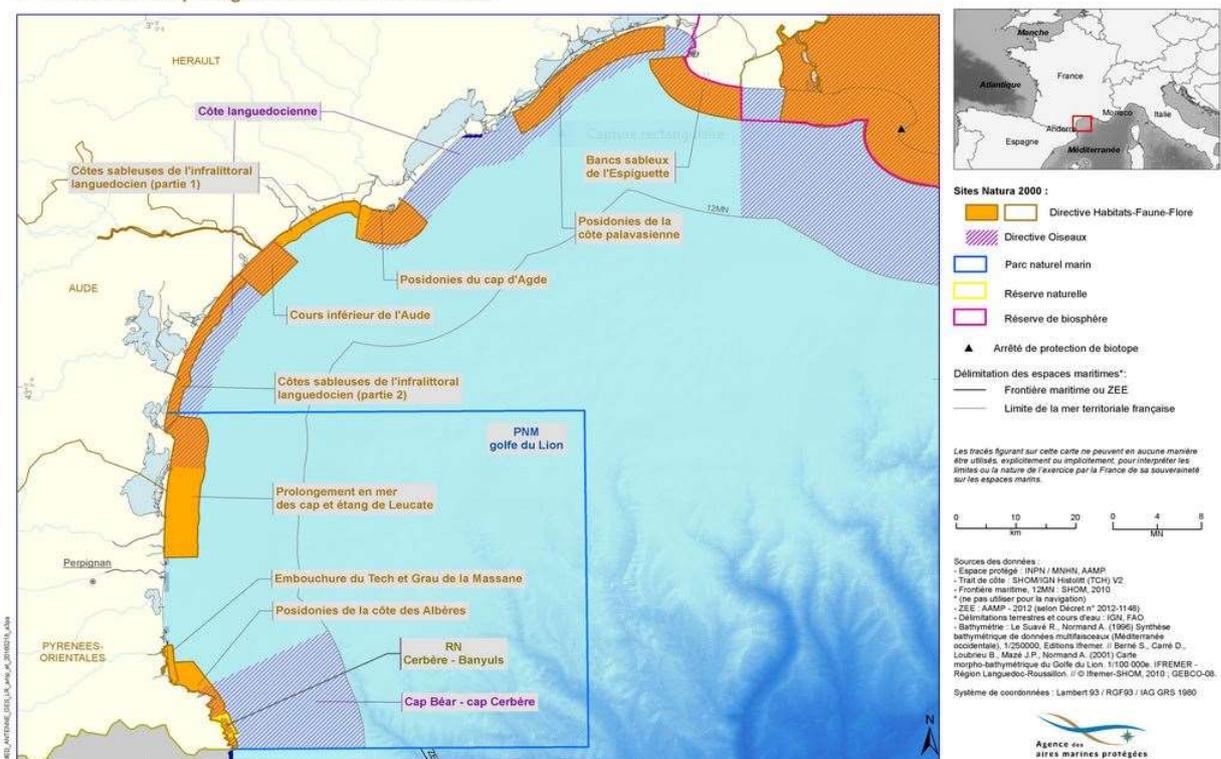
Le Département des Pyrénées-Orientales, accompagné de nombreux partenaires (Services de l’État, Région Occitanie, Parc naturel marin du golfe du Lion, Université de Perpignan et Montpellier et Observatoire Océanologique de Banyuls), a engagé une démarche d’extension du périmètre de la Réserve Naturelle. Afin de construire ce projet collectivement, le Département des Pyrénées-Orientales a souhaité lancer une large démarche de concertation préalable, non obligatoire, mais jugée nécessaire afin de co-construire le projet avec les différentes parties prenantes. Un gros travail a été engagé afin de définir le zonage et la réglementation de cette future zone étendue. Des orientations de gestion pré-définies ont été posées dès le départ et notamment le maintien de la réglementation sur le périmètre actuel de la Réserve marine.

Seul un ajustement sur la gestion de la pêche de loisir rentrera en vigueur d’ici la décision de labellisation de la ZPF proposée. La taille de certaines espèces (Pagre, sar tambour, coryphène, labre merle, oblade, saupe, marbré, pageot, barracuda....) sera augmentée et certains quotas revus à la baisse (Denti, pagre, sar tambour, coryphène...). La pêche « au vif » sera également interdite dans la zone. L’objectif étant de faire de la zone proposée le « cœur de nature » de la future réserve étendue.

VIII – Autres zonages justifiant d’un enjeu environnemental

La Réserve est également intégrée dans le périmètre du site Natura 2000 « Posidonies de la Côte des Albères » (site FR 910 1482) et dans le site Natura 2000 « Cap Béar – Cap Cerbère », tous deux gérés par l’OFB-PNMGL.

Aires marines protégées - Sites marins et mixtes



IX – Existence d'un document de gestion de la zone

La Réserve Naturelle Nationale Marine de Cerbère-Banyuls est doté d'un plan de gestion. Ce document, établi pour la période 2023 - 2032, est le quatrième du site. Conformément à la version 2006 du guide méthodologique des plans de gestion de réserves naturelles et au guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels, celui de la Réserve marine présente cinq sections :

- **Section A** : Diagnostic de la RNMCB : cette section présente certaines mises à jour par rapport à la précédente version du plan de gestion.
- **Section B** : Gestion de la RNMCB : cette section présente les objectifs à long terme, les objectifs du plan et les opérations déclinées dans le plan de travail sur 10 ans.
- **Section C** : Stratégie de la RNMCB: cette partie présente les enjeux, les objectifs à long terme, les objectifs opérationnels et les actions de la Réserve.
- **Section D** : Tableau de bord : cette section présente les différents visuels du tableau de bord avec le suivi des indicateurs.
- **Section E** : Répertoire des actions : cette partie présente les différentes actions de la Réserve et les 18 fiches actions utiles à sa gestion.

Le plan de gestion 2023-2032 de la RNMCB se structure de la façon suivante :

- 10 enjeux, dont 4 prioritaires,
- 12 Objectifs à Long Terme (OLT), dont 4 prioritaires, relatifs à 5 thématiques, déclinés en 39 Objectifs Opérationnels (OO) et regroupant 95 Actions réparties en 7 catégories.

X – Moyens de contrôle déployables au sein de la ZPF

La Réserve Naturelle Marine est dotée de ses propres moyens de surveillance. Elle possède 2 embarcations :

- Une embarcation de surveillance, aménagée pour la plongée de 8,50 m avec cabine.
- Une embarcation d'intervention rapide de 7 m affectée spécifiquement à la surveillance.

La Réserve possède également 2 véhicules adaptés à la surveillance du site.

Mission prioritaire dans la gestion de la Réserve, la surveillance du site est assurée aussi bien depuis la terre qu'en mer. Elle s'effectue de jour, avec des plages horaires de plus grande amplitude durant la saison estivale, mais aussi de nuit, avec des surveillances régulières tout au long de l'année et intensifiées en été. Généralement, plus de 1 200 heures de surveillance sont effectuées chaque année. Cette mission représente à elle seule plus de 250 jours de présence sur le terrain.

Afin d'assurer ces surveillances, la Réserve dispose de 4 agents assermentés et commissionnés et d'un agent non commissionné. Durant la saison estivale, 2 agents supplémentaires sont recrutés en renfort de l'équipe permanente.

XI – Enjeu(x) écologique (s) de la zone justifiant sa labellisation

Les enjeux écologiques de la zone justifiant sa labellisation sont définis par le plan de gestion. La Réserve marine présente 10 enjeux, répartis selon 5 catégories :

- 6 enjeux de conservation (dont 4 prioritaires) ;
- 4 enjeux transversaux ou « facteurs clés de réussite » :
 - connaissance du patrimoine naturel et des changements environnementaux ;
 - connaissance des usages et surveillance du site ;
 - accueil du public, sensibilisation et pédagogie ;
- gouvernance, fonctionnement et suivi.

Type d'enjeu	N°	Nom	Priorité
Enjeux de conservation du patrimoine naturel	I	Conservation des herbiers de posidonies	
	II	Conservation des formations coralligènes	
	III	Conservation des substrats rocheux infralittoraux	
	IV	Conservation des peuplements de poissons	
	V	Conservation d'un habitat d'intérêt communautaire : les roches médiolittorales (zones de subsurface) et les petits fonds rocheux	
	VI	Conservation d'un habitat d'intérêt communautaire : les fonds meubles	
Connaissance du patrimoine naturel et des changements environnementaux	VII	Valoriser la RNMCB en tant que site pilote pour la recherche scientifique, la gestion des milieux marins côtiers et l'observation de l'évolution de la biodiversité	
Connaissance des usages et surveillance du site	VIII	S'assurer que la pratique des activités humaines dans la RNMCB soit durable et compatible avec les objectifs de conservation du patrimoine naturel	
Accueil du public, sensibilisation et pédagogie	IX	Évolution du comportement citoyen : accueillir le public et le sensibiliser	
Gouvernance, fonctionnement et suivi	X	Garantir un bon état de fonctionnement et un bon suivi de la RNMCB	



Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls

Le Département
des
PYRÉNÉES-ORIENTALES

**CERBÈRE
BANYULS**
Réserve naturelle
marine



    leDépartement66.fr